

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de TAILLECOURT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur KLEIN Didier, Maire.

**Etaient présents**

M. KLEIN, Mme FAIVRE PIERRET, M. SIDAN, M. PLUCHE, M. FLENET,  
Mme OLLIER, Mme RICHARD, Mme SCHOULLER, Mme VILLA

**Etaient représentés, procuration donnée :**

M. BARRE, *pouvoir à M. KLEIN*  
M. LAHSOK, *pouvoir à M. SIDAN*  
M. JAUX, *pouvoir à M. PLUCHE*  
Mme VARGA, *pouvoir à Mme RICHARD*

**Etaient absents non excusés**

Néant

Secrétaire de séance : Mme RICHARD

Président de séance : M. KLEIN

Il a été prononcé, conformément à l'article L.121.18 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame RICHARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée après avoir obtenu la majorité des suffrages.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Ordre du jour :**

- Présentation du Plan de gestion sur la zone humide « Rangs Peux »
- PLU Approbation finale,
- Renouvellement convention restauration scolaire,
- Convention @ctes « transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité »,
- Mise en place du jardin du souvenir : fixation des tarifs,
- Convention de passage Liaison souterraine – SPIE,
- Divers

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019.

**DELIBERATION N°2019-07-01**

**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;  
VU l'article L 174-3 du code de l'urbanisme ;  
VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 26 mars 2019 ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 28 mars 2019 ne soumettant pas le PLU à évaluation environnementale ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de l'élaboration du PLU ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 26 mars 2019 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2015 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés : affichage sur les panneaux municipaux de l'avancée du PLU, mise à disposition de l'ensemble des documents en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, articles dans la presse.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : mise à disposition d'un registre d'observations en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, organisation d'une réunion publique le 22 mars 2018 suivie d'un débat, possibilité d'écrire au maire (courrier ou mel). Une trentaine de personnes étaient présentes à l'enquête publique.

Cette concertation a révélé les points suivants : le registre d'observation comporte une seule observation. M. Jean-Louis Rémy dans un courrier daté du 12 avril 2019, demande aux élus de revoir l'orientation de la zone de réserve foncière AU du PLU.

Les élus décident de maintenir l'orientation de la zone AU parallèlement à la rue du cimetière. En effet, le PLU ne développe pas l'urbanisation sous et à proximité de la ligne électrique. Pour cela, la zone AU est orientée parallèlement à la rue du cimetière. En effet, si la même zone était orientée perpendiculairement à la rue du cimetière 1/3 de la zone serait situé sous l'emprise de la ligne électrique. Diverses études scientifiques démontrent qu'habiter sous une ligne électrique peut entraîner des désagréments et des nuisances pour les résidents.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ; (*l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de PLH et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'INAO, l'EP en charge du SCOT*).
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département du Doubs.

### **DELIBERATION N°2019-07-02**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MALUGANI**

La convention de partenariat avec l'entreprise MALUGANI vient à échéance, après discussion il est décidé de renouveler le partenariat avec le même prestataire, les conditions restent les mêmes, à savoir que le repas sera dorénavant à 30 % avec des produits Bio, le prix du repas reste inchangé, il s'élèvera à la rentrée 2019 à 3.85 €.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette convention.

**Vote : Oui à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°2019-07-03**

#### **CONVENTION POUR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet du Doubs, représentant l'Etat à cet effet,

- décide par conséquent de choisir le dispositif BL ECHANGES SECURISE et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme BERGER LEVRAULT

**DELIBERATION N°2019-07-04**  
**TARIF DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR ET PLAQUES**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer un tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et plaque : 50 €

Il est rappelé que :

- la dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en mairie ;
- l'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque gravée, sur la colonne du souvenir, fournie par la mairie

**Seul ce modèle de plaque sera autorisé.**

Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la colonne que sur l'espace de dispersion.

La plaque sera délivrée à la famille, charge à elle de la faire graver. La pose de la plaque sera faite par les services municipaux.

Cette délibération sera jointe au règlement en vigueur.

**DELIBERATION N°2019-07-05**  
**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SPIE POUR LA LIGNE SOUTERRAINE 63000 (90 000) VOLTS ETUPES SELONCOURT**

Monsieur le Maire présente les conventions de servitudes entre RTE et la Commune pour la liaison souterraine à 63 000 (90 000) volts Etupes – Seloncourt.

La commune est concernée par trois conventions

- 1) Chemin rural situé section AC « Grands Champs » et Chemin rural situé section AD « Grands Champs » pour un dédommagement de 654.00 €
- 2) Parcelle AD 24 « Le Charme » pour un dédommagement de 150.00 €
- 3) Parcelle AC 21 « Grands Champs », parcelle AC 20 « Grands Champs », parcelle AC 93 « Le Mont » et parcelle AD 12 « Devant le charme » pour un dédommagement total de 1624.00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer les conventions respectives.

## **DELIBERATION N°2019-07-06** **PRESTATIONS FRANCAS**

Le Maire présente la facture du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2019 et commente les actions des FRANCAS pour l'accueil périscolaire sur Taillecourt

- 2<sup>ème</sup> acompte 2019 : ..... 21 390.40 €

Après discussion, le Maire est autorisé à régler cette facture.

**Vote : oui à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2019-07-07** **SOUTIEN A L'ONF**

Le conseil municipal de Taillecourt réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier.

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

**DELIBERATION N°2019-07-08**  
**MOTION RELATIF A LA FERMETURE DE LA TRESORERIE  
D'AUDINCOURT**

Le Gouvernement s'apprête à engager la fermeture brutale de plusieurs centaines de Trésoreries et des Centres de Finances Publiques.

La trésorerie municipale d'Audincourt est concernée par ce plan. Cette décision est inacceptable. La trésorerie joue un rôle très important sur notre territoire. Elle est un véritable service public de proximité pour la population mais aussi pour les communes où elle exerce une mission de conseil.

La dématérialisation des procédures, si elle est facilitatrice pour beaucoup, ne constitue pas pour autant une réponse absolue à toutes les situations. En France, en 2019, plus de 10 millions d'utilisateurs ont encore recours chaque année aux services du Trésor Publics de visu pour des questions, des réclamations ou des explications, en dépit de la généralisation des démarches sur internet.

Annoncées début juin, ces orientations dévoilées après les élections européennes s'inscrivent en parfaite contradiction avec les attentes d'un service public renforcé et de proximité exprimée lors du grand débat national. Elles se heurtent à l'idée qu'un développement harmonieux et solidaire des territoires n'est possible qu'à la condition que le service public y contribue directement.

Audincourt mène un combat acharné depuis des années pour rester attractif par le maintien de l'activité économique, des commerces, d'une offre de soin, d'un habitat de qualité mais aussi des services publics de proximité. La Trésorerie Municipale y contribue.

En conséquence, le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture de la Trésorerie Municipale d'Audincourt et à son transfert à Sainte Suzanne. Il demande à ce que les maires soient concertés avant la mise en œuvre de telles réformes.